

LE MÉMORIAL,
O U
RECUEIL HISTORIQUE, POLITIQUE ET LITTÉRAIRE,
(Feuille de tous les jours.)

PAR MM. DE LA HARPE, DE VAUXCELLES ET FONTANES.

Sextidi, 6 prairial, an V.

Jeudi, 25 mai 1797 (v. st.)

(N^o. 6.)

Vis consilii expers mole ruit suâ ;
Vim temperatam di quoque provehunt
In majus :

BELGIQUE.

Bruxelles, le 2 prairial (21 mai.)

Le clergé des départemens réunis voit chaque jour quelques-uns des membres qui le composent, condamnés à des amendes assez fortes et à des détentions plus ou moins longues, pour avoir exercé leur ministère sans avoir fait la déclaration civique exigée des ecclésiastiques. A Liège, plusieurs curés viennent d'être condamnés, pour le même sujet, à 500 livres d'amende chacun, et à trois mois d'emprisonnement. D'un autre côté, les autres classes de citoyens, qui ont de l'attachement pour la religion de leurs pères, privées de la jouissance de leurs paroisses, réclament avec énergie contre les traitemens inattendus qu'essuie le clergé. En effet, nous comptions voir s'étendre à notre pays ces beaux principes de philanthropie et de tolérance universelle, qui devoient former la base de la révolution française. Comme tout est changé depuis notre nouvelle régénération ! N'aguères, notre ville, commerçante et opulente, jouissoit du bonheur et de la tranquillité ; les rentes hypothéquées sur la ville étoient payées avec exactitude ; les hôpitaux, les maisons destinées à recevoir les orphelins, et autres établissemens fondés pour la bienfaisance, offroient un asyle consolant à l'infortune et à l'indigence. Aujourd'hui, ces monumens d'humanité sont ruinés ; les enfans, que la misère force à exposer, et qui sont plus nombreux que jamais, périssent faute de soins ; les hôpitaux manquent de tout, etc., etc., etc. A ce tableau effrayant, il faut ajouter l'état déplorable des finances. La municipalité, dans un compte qu'elle en rend, expose que les dettes de la commune de Bruxelles s'élèvent en ce moment à la somme de 21,292,310 livres en numéraire ; ajoutant qu'elle n'a aucune ressource, tant pour en acquitter l'intérêt, que pour subvenir aux besoins les plus pressans et les plus journaliers.

IRLANDE.

Dublin, 24 avril, (5 floréal.) Le 22, on a conduit ici, sous l'escorte de deux compagnies de cavalerie, dix-neuf personnes accusées d'être de l'association formée dans le nord de l'Irlande, sous le nom d'*Irlandais-Unis* ; association dont les projets se lient à une correspondance secrète avec les Français, laquelle a été récemment découverte dans ce pays. Parmi ces prisonniers, est un ecclésiastique presbytérien ; les autres sont de jeunes gens, dont l'extérieur annonce qu'ils sont de bonne famille. On attend encore ici cinquante-quatre autres prisonniers, tous accusés d'avoir trempé dans des projets révolutionnaires. La tranquillité a même été troublée dans cette capitale, quoiqu'il y ait ici cinq régimens de milices, pourvus chacun de deux pièces

d'artillerie de campagne. Toutes les précautions ont été prises pour réprimer les désordres, et trois cents des principaux bourgeois ont pris les armes pour faire échouer tous dessein séditieux.

VARIÉTÉS.

Observations sur la séance d'hier.

L'attente n'est point trompée, et l'on marche vers le bien. Les législateurs se souviennent qu'il est de leur devoir de veiller au maintien des lois, quand le directoire les viole ou les laisse violer. Le nouveau tiers paroît avoir donné une nouvelle force à la plus saine partie des anciens députés ; et ceux-ci l'ont vivement appuyé dans ses justes réclamations contre la conduite coupable du général Cambray, accusé aujourd'hui par les administrations du département, comme il l'étoit déjà par la voix publique. On commence à sentir tout ce qu'il y a d'étrange dans le silence accoutumé du directoire, qui daigne rarement descendre jusqu'à rendre aux législateurs le compte qu'il leur doit ; quand on le lui demande, de l'inobservation des lois, et des attentats contre l'ordre public. Ce silence dont on s'est déjà plaint tant de fois, semble être la seule espèce de dignité que connoisse le directoire ; comme il semble, avec les puissances étrangères, n'en pas connoître d'autre que la hauteur menaçante et la jactance théâtrale. Il se trompe en tout. Il est tems qu'on lui apprenne que la véritable dignité des pouvoirs constitués dans un état libre, consiste essentiellement dans le respect qu'ils se doivent les uns aux autres, comme étant tous, ou les organes, ou les ministres de la loi ; que ce rapport commun dans la dignité, est le même dans l'autorité ; et que chaque pouvoir ne peut en affaiblir ou en dégrader un autre, sans s'affaiblir ou se dégrader lui-même ; ainsi l'intérêt bien entendu vient ici, comme d'ordinaire, à l'appui du droit et de la raison. C'est ce que le directoire a oublié ou ignoré trop souvent ; mais sur-tout quand il s'est permis d'attaquer le pouvoir judiciaire devant le conseil législatif, par des imputations de *royalisme*, odieuses quoiqu'insignifiantes, et par des actes purement militaires, qui sont une insulte aux lois.

C'en est une à la représentation nationale quand on ne lui donne pas, dans un délai convenable, les renseignemens qu'elle a droit d'exiger ; quand ils ne sont pas dans la forme la plus précise et la plus circonstanciée ; quand aux accusations les plus graves et les plus motivées contre les agens du gouvernement, on ne répond que par le témoignage de ces mêmes agens, comme si le choix du gouvernement rendoit l'agent plus infallible que le gouvernement lui-même ;

quand aux cris des colonies incendiées et dévastées par des monstres, que la France et le monde entier dénoncent depuis long-tems à la vengeance des lois, on ose opposer, avec la plus tranquille assurance, les rapports et les lettres de ces mêmes monstres, comme si l'on avoit jamais, devant des juges, invoqué le témoignage des coupables, et comme si l'on repondoit aux cris des victimes par le témoignage des assassins. Enfin c'est une insulte à la nation toute entière, à ce peuple qu'on appelle dérisoirement *souverain*, en le dépouillant et le foulant aux pieds, de ne pas daigner même le rassurer, lorsque tant de départemens font entendre leurs cris contre une horde de brigands, ou décorés ou *amnisties*, qui font régner avec eux la licence, la terreur et le crime; lorsque nos représentans n'apprennent, comme nous, que par les papiers publics qu'on n'oserait pas démentir, des excès, des violences, des atrocités qu'on n'ose pas ou qu'on ne veut pas punir.

Quel effrayant contraste! on fait retentir le conseil de *conspirations* chimériques, de prétendus *complots* qui ne peuvent effrayer personne, puisque le seul qui ait quelque apparence de réalité, se réduit à des confidences provoquées et à des hypothèses sans moyens; et jamais on ne dit un seul mot de toutes les explosions journalières du *complot* bien réel et bien soutenu qui ne cesse de menacer la France, comme si l'on vouloit apprendre à l'Europe, que, si nos armées et nos généraux sont en état de lui faire tête, notre gouvernement du moins manque de moyens ou de volonté pour écraser un parti de scélérats, qui se déclare ouvertement l'ennemi de la république et de l'humanité.

Ce n'est pas que jusqu'ici le corps législatif ait manqué de citoyens courageux qui ont accusé cent fois cette déplorable conduite; mais tout ce qu'ils ont pu faire, c'est de mettre quelques bornes au mal et d'en arrêter les progrès ultérieurs. N'ont-ils pas toujours été combattus et souvent repoussés par ces phrases *conventionnelles*, encore mises en principes, *l'harmonie des pouvoirs, l'union des conseils avec le gouvernement, la crainte des réactions*, etc.; ce qui signifie seulement, dans la langue des orateurs de la montagne, qu'il faut laisser faire le directoire, parce que le directoire donne des places à ceux de son parti; qu'il faut laisser faire les *jacobins*, parce qu'ils ne volent et n'assassinent que des *royalistes*, et que, pour dégoûter de la royauté, il faut laisser faire ceux qui travaillent le mieux à dégoûter de la république.

Quoique ce parti ait perdu beaucoup de membres, il n'a rien perdu de ses principes. On n'a pas dû l'espérer, et je ne sais même s'il faut le désirer. On sait trop par expérience que, quand ces hommes-là changent de langage, ils ne font que changer de masque. Ne vaut-il pas mieux qu'ils restent toujours les mêmes, pourvu qu'on sache enfin les renfoncer dans leur néant? C'est ce qu'on a fait dans la dernière séance.

Un général dont la conduite a été purement *révolutionnaire*, dans toute l'horreur du terme, n'a pas manqué de trouver des défenseurs, et la défense étoit digne du sujet. Elle se réduisoit à quatre points. — *Il a été destitué*. D'où le savez-vous? L'attentat est public: le châtement doit l'être, et nous devons apprendre l'un et l'autre par le directoire, s'il avoit fait son devoir. Il devoit faire plus: le coupable devoit aujourd'hui être mis en jugement, et l'on doute encore s'il est même destitué. — *Il devoit se conformer à des ordres secrets du ministre de la police*. Quoi! des ordres secrets pour excuser des crimes publics! Des ordres secrets pour mettre tout un département sous le régime révolution-

naire! Où en sommes-nous! et quel langage dans la bouche d'un législateur, dans l'assemblée législative! Quand est-ce donc qu'elle en fera du moins sentir tout le scandale et tout l'opprobre à ceux qui parlent encore ce langage, puisqu'elle ne peut pas les empêcher de le tenir? — *Toute sa faute est d'avoir peu connu les formes légales*. Quoi! un commandant de département ne connoît point les lois de la république, et il a la force en main pour les faire exécuter! Que penser de ceux qui la lui ont donnée? Et vous appelez défaut de formes légales, le plus audacieux renversement de tout ordre légal et social quelconque! et si un honnête homme avoit eu le malheur de manquer le moins du monde à ce qui ne seroit point de forme, quelles clameurs vous jetteriez contre lui! Mais vous répondez du *civisme* de celui-ci, et le *civisme* couvre tout. C'est comme à la Convention; et voilà où nous en sommes encore! — *De quel droit vient-on ici l'accuser sans preuves matérielles*? Quoi! la copie authentique et non désavouée, envoyée par le département, imprimée par tout depuis quinze jours et sans réclamations, n'est pas une preuve matérielle! Et comme ils sont tout-à-coup difficiles en preuves, ces hommes qui n'en ont jamais allégué, jamais demandé pour proscrire en masse, à moins qu'on ne regarde comme des preuves leurs déclamations atroces, toujours convaincues d'imposture, dès qu'ils y ont mêlé des faits quelconques, je dis toujours, sans qu'il y ait une seule exception!

Que dites-vous de ce petit discours d'une douzaine de lignes, prononcé en faveur du général Cambray par son ami le représentant Savary? Et qu'en reste-t-il après la dissection? Mais où est donc le changement? (vaut-on même dire.) Où est donc le progrès? Il est clair. Il y a quinze jours, une apologie de cette force l'eût emporté sur toute la résistance des honnêtes gens: elle a été conspuée, et savez-vous pourquoi? C'est que ceux qui l'ont réfutée, ont pu se faire entendre, ce qui auparavant étoit rare et difficile. Et ces motions sur les prêtres de la Belgique, sur la liberté du culte, sur les plaintes d'une paroisse de Paris! Tout cela n'auroit-il pas été écarté par l'ordre du jour? Cet ordre du jour, cet humble renvoi au directoire, ces deux grandes réponses à tout, si commodes quand on n'en a pas d'autre, qui ont été si souvent la ressource savante de la faction et le deshonneur de l'assemblée, cette fois n'ont répondu à rien; et je vous assure que c'est quelque chose.

L. H

Paris, le 5 prairial.

Le journal de Perlet rapportoit hier les deux listes des réunions appelées de Clichy et de l'hôtel de Noailles, pour le choix d'un directeur. Beurnonville étoit sur l'une et l'autre; mais on assureroit hier matin qu'il n'étoit plus sur celle de Clichy depuis la veille. On demandera peut-être dans quelque département éloigné, ce que c'est que ces réunions; quelle est celle qui porte le nom d'un hôtel, quelle est celle qui porte le nom d'un village. D'abord il faut entendre la langue révolutionnaire. Réunion veut dire séparation, opposition, scission, détachement formant une assemblée à part. La première réunion fut celle des Bretons, en 1789, qui enfanta celle des jacobins, qui fut désunie, en 1795, à coups de pierre pour les hommes, et à coups de verges sur le derrière pour quelques tricoteuses. Quelques-uns de ses protecteurs se rassemblèrent tout vis-à-vis, à l'hôtel de Noailles; entre autres, Dubois-Crancé, qui pourtant avoit fait jeter les pierres et donner les coups de

verge. (C
bombes d
donna de
bons dépu
bruit et s
Clichy, s'
et le calm
marque et
perdirent
norité tran
secrètement
concert, e

Ainsi c'
bruit ceux
C'étoit dan
appelés le
Clichy:

Barthéle
Bougain
vain, guer
Vieillar
Tarbé,
Le géné
Rhedon
Germain

partement
Forbonn
D'Ursel
Borda,
L'hôtel de
Merlin
Feu Ga
L'en sui

C O
P R I

Motion d'

Un devo
personne n
bien manif
Représen
témoin: le
a pas moim
que dans
conformer

Or, cet
révolution
l'on nous p
Janus sont
relâche à l
blique; qu
deur de ce
n'osent pas

Les habi
les saisies
butions de
premiers c
Pas songer

verge. (On lui a pardonné cette escapade en faveur des bombes de Lyon.) Cette réunion de l'hôtel de Noailles donna de justes appréhensions ; jusqu'à ce que quelques bons députés du nombre des opprimés ; se rassemblant sans bruit et sans menaces dans le fauxbourg qui conduit à Clichy, s'encouragèrent mutuellement à opposer la raison et le calme au *bombard* de Dubois-Crancé, Syeyes, Lamarque et autres infernaux. Les infernaux, de ce moment, perdirent tous les jours quelque terrain ; et enfin une minorité tranquille, sans cesse assaillie d'injures, poursuivie secrètement par des complots, a vaincu la violence par le concert, et est parvenue à ressusciter l'espérance publique.

Ainsi c'étoit dans un bel hôtel que s'assembloient à grand bruit ceux qui ont tant répété : *Guerre aux châteaux*. C'étoit dans un village que se tapissoient ceux qu'on avoit appelés les *amis du château*. Or, voici l'élection sortie de Clichy :

Barthélemy, ambassadeur en Suisse.
Bougainville, savant et célèbre marin, voyageur, écrivain, guerrier.
Vieillard, accusateur national près la haute-cour.
Tarbé, ancien ministre des finances en 1791.
Le général Beurnonville, ancien ministre.
Rhédon, ancien ministre de la marine.
Germain Garnier, éprouvé dans l'administration du département, qui a très-bien écrit en faveur de la propriété.
Forbonnais, vieillard couvert de cinquante ans d'éloges.
D'Ursel, ci-devant président des Etats de Brabant.
Borda, ancien chef d'escadre.
L'hôtel de Noailles nommé avec Beurnonville,
Merlin en tête,
Feu Garat en queue, etc.
J'en suis fâché pour tout ce qui vient entre ces deux.

B. V.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

PRÉSIDENCE DE PICHEGRU.

Suite de la séance du 4 prairial.

Motion d'ordre sur l'état des finances, par Piet, de la Sarthe, (député du nouveau tiers.)

Un devoir impérieux me force à prendre la parole, puisque personne ne l'a fait encore, pour vous exprimer ici la volonté bien manifestée du peuple français.

Représentans qu'il vient de nommer, je vous prends à témoin : le peuple qui ne peut nous imposer de mandat, n'en a pas moins déclaré cette volonté ; nous n'avons été nommés que dans l'espérance et à la condition que nous nous y conformerions.

Or, cette volonté est qu'après une longue et difficile révolution, après une guerre générale, terrible, lorsque l'on nous présente l'olivier de la paix, et que les portes de Janus sont fermées, nous nous livrions avec courage et sans relâche à l'examen de la situation des finances de la république ; que nous sondions d'une main sûre toute la profondeur de cette plaie sur laquelle il semble que les regards n'osent pas même se fixer.

Les habitans de nos contrées, épuisés par les réquisitions, les saisies et enlèvemens militaires de leurs effets, les contributions de toute nature, sont épouvantés même des deux premiers cinquièmes de la contribution de l'an 5. On n'ose pas songer aux besoins de l'Etat ; et le peuple demande des

soulagemens, lorsque la pénurie de nos finances exige peut-être de nouveaux sacrifices.

Etrangers aux dépenses faites jusqu'à ce jour, aux opérations financières, aux émissions de papier-monnaie, à tous les moyens que l'on a tenté pour obtenir de l'argent, et à l'emploi que l'on en a fait, c'est un devoir rigoureux pour nous, et le peuple nous l'a formellement imposé, de prendre, avant tout, une connoissance exacte, approfondie, de l'état des finances de la république, des recettes et des dépenses, des besoins et des ressources.

Cette proposition ne peut pas être différée plus long-tems, elle devoit être faite dès le premier jour ; et lorsque nos concitoyens sont allarmés sur la dette publique, lorsque de légitimes créanciers n'ont de ressource que dans le désespoir, lorsque les cris du besoin se font entendre et retentissent jusqu'à nos cœurs, il nous importe, avant tout, même avant de toucher notre propre traitement, même avant de recevoir le remboursement de nos dépenses, de manifester ici la volonté formelle de connoître la situation du trésor public, et de nous livrer à cette partie la plus difficile et la plus rebutante de nos fonctions.

Responsables envers le peuple, il faut que nous puissions lui dire un jour, en lui présentant le billan de la république : Voilà l'état dans lequel nous avons trouvé les finances à notre entrée, voilà l'état dans lequel nous les laissons ; comparez et jugez.

Un changement de scène s'opère aujourd'hui. Nous arrivons ici précédés de la paix ; le peuple s'attend que nous marcherons accompagnés de la sagesse et de la justice.

La face de la France semble être renouvelée ; tous les regards sont portés sur le corps législatif, et le peuple qui nous considère comme les arbitres de sa destinée, attend de nous, peut-être au-delà de notre pouvoir.

Saisissons cette occasion imposante, et prouvons lui du moins que nous n'avons manqué, ni de bonne volonté ni de persévérance.

L'époque de la paix, l'époque du renouvellement du corps législatif, doivent être aussi pour les finances une époque plus remarquable que celle du 9 septembre 1791, où Montesquieu fit son rapport à l'Assemblée constituante.

Si nous marchons sur les anciens errements, sans prendre cette précaution, si nous poursuivons notre carrière législative, faisant chaque jour des décrets de finances sans connoître les opérations antérieures, sans nous être fait rendre un compte, le peuple français, qui ne supposera pas cette négligence, nous croira bien instruits de ces matières : et le passé, sur lequel nous fondons le présent et préparons l'avenir, nous deviendra commun, et s'ajoutera à notre responsabilité, si nous n'élevons dès aujourd'hui le mur qui doit séparer l'état des finances antérieur au premier prairial, d'avec celui sous lequel elles doivent être, à compter de cette époque.

En conséquence, je demande que la commission des finances soit tenue de préparer un rapport sur la situation des finances de la république, à l'époque du premier prairial, et que ce rapport soit présenté au conseil le 30 dudit mois.

Séance du 5 prairial.

Après la lecture de la correspondance, qui n'offre rien de remarquable, Bergier prend la parole pour une motion d'ordre.

Représentans, dit-il, grâces vous soient rendues ; vous avez signalé vos premiers pas dans la carrière législative, par un grand acte de justice ; vous avez rappelé dans le

sein du corps législatif, cinq mandataires du peuple qu'en avoit exclus une disposition inconstitutionnelle de la loi du 3 brumaire; et ce rappel n'est, j'aime à le penser, que le prélude de l'anéantissement total des lois révolutionnaires: vous ne laisserez point votre ouvrage imparfait; et d'une mesure pareille, vous ferez une loi générale. Parmi les nouveaux députés, il en est quelques-uns qui, par respect pour une mesure, revêtue du caractère de la loi, et se trouvant compris dans la nomenclature des citoyens frappés par celle du 3 brumaire, se sont volontairement abstenus jusqu'à la paix générale, de l'exercice des fonctions législatives; mais le décret qui pèse sur leurs têtes, est évidemment inconstitutionnel: ce n'est que par erreur qu'il a pu paroître obligatoire à quelques fonctionnaires publics. Je vous propose ce qui suit:

10. Le décret du 3 brumaire, au 4, qui, au mépris de l'article 14 de la constitution, exclut des fonctions publiques jusqu'à la paix générale les citoyens qui s'y trouvent désignés, est déclaré inconstitutionnel, et comme non avenu. Nul citoyen ne peut être poursuivi sous prétexte de ne s'y être point conformé. 20. Les fonctionnaires publics qui, par obéissance, se sont abstenus d'exercer, sont appelés à le faire, s'il n'existe point à leur égard d'autres empêchemens.

Je demande, ajoute le rapporteur, l'impression de mon projet, afin que chacun de nous puisse le méditer, et que la discussion qu'il peut occasionner, ait lieu trois jours après la distribution.

Plusieurs voix: Appuyé!

Savary invoque le renvoi à la commission chargée de présenter le rapport des lois inconstitutionnelles. Cette motion paroît réunir un grand nombre de suffrages.

Un membre du nouveau tiers: Tant qu'il existera une classe de citoyens désignés comme suspects par les vices de notre législation, la constitution ne marchera point, ou du moins son vœu sera trompé. Le renvoi qu'on propose, peut entraîner des longueurs; le délai d'un jour est un siècle de peines pour les infortunés, et tout retard est un déni de justice pour l'innocence. Le peuple attend avec impatience le triomphe de ses élus. Je demande la priorité en faveur de l'impression et de l'ajournement proposé par Bergier.

Quirot craint que le rapport partiel et précipité de telle ou telle loi, inconstitutionnelle selon quelques-uns, très-constitutionnelle, selon d'autres, ne jette dans notre législation, un vice d'incohérence: delà, dit-il, pourroit s'ensuivre l'impossibilité d'exécution. A l'égard des autres lois reconnues essentiellement bonnes par tout le monde, un rapport général de toutes celles qui auront été démontrées mauvaises par une discussion éclairée, ne laissera subsister aucun prétexte de réclamation. Le renvoi à la commission existante est donc la mesure la plus sage. L'opinant se range à l'opinion de Savary.

On insiste pour l'avis du rapporteur. Le conseil arrête l'impression du discours et du projet, ainsi que l'ajournement au troisième jour qui suivra la distribution.

Madier: La loi du 14 frimaire avoit adouci le sort de quelques prêtres dont l'âge et les infirmités garantissoient d'ailleurs l'impuissance de nuire. Comment se fait-il qu'au mépris de cette loi, les citoyens dont je parle, languissent encore dans les fers?

Le ministre de la justice prétend-il être plus sévère que la loi? Prompt à faire exécuter les mesures de rigueur, pourquoi le voyons-nous si lent à faire exécuter celles de clémence? Que dis-je? celles de justice. Ainsi donc au gré de son caprice, un homme peut se jouer des lois. Un tems viendra sans doute où sa conduite sera examinée, et l'on saura pourquoi depuis trois ans, il accorde une protection si tendre aux brigands qui déshonorent la république. Je demande, en attendant, que le directoire exécutif soit chargé par un message, de faire connoître au corps législatif pourquoi la loi du 14 frimaire n'est point exécutée.

Frédéric Hermann: J'appuie cette proposition. Le message est d'autant plus urgent, que les administrations centrales viennent d'être instruites par une circulaire du ministre de l'intérieur, qu'une partie des prêtres en réclusion, doit être incessamment transférée à Rochefort, et de-là au Sénégal.

Le message est arrêté.

Le conseil procède ensuite, par appel nominal, à la formation de la liste décuple des candidats portés à la place vacante dans le directoire. Le conseil des anciens est invité par un message à ne point se séparer qu'il n'ait reçu la liste.

Le scrutin fermé, six commissions sont nommées pour en faire le dépouillement: non, comme à l'ordinaire, dans la salle des conférences, mais dans le sein même du conseil, en présence de tous les membres et du public.

À huit heures, le président proclame le résultat du scrutin. La totalité des votans est 458; la majorité absolue est 230, elle s'est réunie en faveur des neuf candidats suivans:

Barthélemy, plénipotentiaire, 309 voix; Bougainville, chef-d'escadre, 264; Vieillard, accusateur national, 263; Redon-Beaupréau, ex-commissaire de la marine, 249; Tarbé, ex-ministre des finances, 245; Germain Garnier, ex-administrateur de Paris, 238; Borda, chef d'escadre, 233; Desmeunier, ex-constituant, 233; Cochon, ministre de la police, 230.

La séance se prolonge dans la nuit pour la nomination du dixième candidat qui manque à cette liste.

CONSEIL DES ANCIENS.

PRÉSIDENCE DE BARBÉ-MARBOIS.

Séance du 5 prairial.

La discussion s'étant ouverte sur l'inspection des contributions, Giraud, de l'Ain, trouve la résolution inconstitutionnelle, en ce qu'elle enlève aux administrations départementales et municipales la répartition de l'impôt, pour la donner à des hommes que la constitution ne reconnoît pas; impolitique, parce qu'elle établit quatorze cents nouvelles places dans un moment où l'Etat ne peut payer ceux qui remplissent les places déjà existantes; dangereuse, parce qu'elle ajoute aux douze mille employés des douanes que le gouvernement tient sous sa main, quatorze cents nouvelles créatures; funeste pour les arts et l'agriculture auxquels elle enlève des bras dont ils ont le plus grand besoin; inutile et que ce n'est qu'aux contributions extraordinaires dont les citoyens ont été surchargés depuis le commencement de la guerre, qu'on doit attribuer l'épuisement où ils se trouvent aujourd'hui, épuisement qui est la seule cause du retard qu'ils mettent à payer la contribution foncière.

On souscrit pour ce journal, à Paris, chez CRAPART, rue de Thionville, No. 44; CUCHET, rue et Hôtel Serpente; et PICHARD, rue de Thionville, No. 40.
Le prix de l'abonnement est de 9 liv. pour trois mois; de 18 liv. pour six mois, et de 36 liv. pour un an.

REC

S
Ver

Consta

Smyrne
Les prov
ment le
grandes d
à une an
déclaré e
de vingt-
et porte
détachés
communi
venue trè
inspirer p
davantage
Osman I
cour, ajo
plus vast
positions
ruse, po

Extrait

attend ici
prélimina
a cédé le
positivem
Ce dédon
moyen d'
le pape,
Venise.
certain q
disent av
QUES MO
TANCES.
plus déli
obstacles
cette prin
simple fo
soyez-en
seront-ell
question
les cas, l
produire
dis est à l
françaises
mands; l
jour les